

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 1995

Conformément aux dispositions de l'article 54 de l'ordonnance N°95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes et de l'article 66 du décret présidentiel N° 95-377 du 27 Jomada Ethania 1416 correspondant au 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes, le présent rapport annuel a été adopté le 05 février 1997 par le Comité des Programmes et des Rapports présidé par Monsieur Abdelkader BENMAROUF, Président de la Cour des comptes.

Etaient présents les membres suivants du Comité : Messieurs Tayeb MAHIDDINE, Vice-Président ; Belkacem ACHITE, Censeur Général ; Belkacem MESSAOUDI, Ahmed ZERROUK, Melle MESSAOUDI Khadidja, Messieurs Abdelaziz TOÛRAB, Rachid DJENANE, Kouider NEGADI, Abdelmoumène CHOUITER, Rabah SAIDI, Bouafia KHEDDOUCI, Arab AIT-HAMOUDA, Présidents de chambres par intérim ; Abdelkader ZOUIED, Mohamed Fouad NACIR et Abderrahmane SACI, Rapporteurs généraux par intérim.

A assisté aux travaux du Comité, sans prendre part aux délibérations, M.H'midi DAOUDI, Secrétaire Général de la Cour.